

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE GESTION ET DE
VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMUNE BUSIGA,
EXERCICE 2011.**

**Approuvé en audience plénière
solennelle du 07 Mai 2013**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
DELIBERE.....	vi
0. INTRODUCTION.....	1
0.1 Cadre légal.....	1
0.2 Objet de la mission de contrôle.....	1
0.3 Méthodologie.....	1
I. De la présentation de la commune Busiga	4
I.1. Localisation.....	4
I.2 Structure administrative.....	4
I.3 Superficie et population.....	4
I.4 Budget.....	5
II. Du contrôle de gestion de la commune Busiga	6
Titre I : Des immobilisations corporelles.....	6
Observation n°1 : Gestion des terrains.....	6
Observation n°2 : Gestion des bâtiments.....	7
Observation n°3 : Gestion du matériel informatique.....	8
Observation n°4 : Gestion du matériel de bureau.....	9
Observation n°5 : Gestion du matériel roulant.....	9
Titre II : Des stocks.....	11
Observation n°6 : Gestion des stocks.....	11
Observation n°7 : Gestion des valeurs inactives.....	11

Titre III : De la gestion des Ressources Humaines.....	13
Observation n°8 : Dossiers administratifs.....	13
Observation n°9 : Gestion des congés.....	13
Observation n°10 : Frais de mission du personnel.....	14
Observation n°11 : Gestion des primes.....	14
Titre IV : Du système comptable.....	15
Observation n°12 : Séparation de la caisse- recettes et la caisse-dépenses.....	15
Observation n°13 : Montant maximum à détenir en caisse et plafond de décaissement....	15
Observation n°14 : Contrôle de caisse sanctionné par un procès-verbal.....	16
Observation n°15 : Tenue du livre comptable pour la caisse.....	16
Observation n°16 : Enregistrement des opérations comptables.....	17
Observation n°17 : Gestion du carburant.....	19
Observation n°18 : Manquants.....	20
Observation n°19 : Usage de bons de dépense.....	21
Observation n°20 : Usage du livre de banque.....	21
Observation n°21 : Gestionnaires des comptes bancaires.....	22
Observation n°22 : Rapprochement bancaire.....	22
Observation n°23 : Documents matérialisant la situation journalière de l'encaisse générale de la commune.....	23
Observation n°24 : Légalité des dépenses.....	24
Observation n°25 : Principe de non compensation entre les recettes et les dépenses.....	24
Observation n°26 : Tenue et classement des ordres de recettes.....	25
Observation n°27 : Tenue des fiches de prise en charge des ordres de recettes.....	26
Observation n°28 : Classement des pièces justificatives.....	27
Titre V : De la gestion du budget.....	28
Observation n°29 : Préparation, exécution et adoption du budget.....	28
Titre VI : De la passation des marchés publics.....	29
Observation n°30 : Procédures de passation des marchés publics.....	29

Rapport d'opinion sur le compte de gestion de la commune Busiga, exercice 2011.....	30
III. De la vérification des comptes de la commune Busiga, exercice 2011.....	33
Introduction.....	33
III.1. Du solde d'ouverture, exercice 2011.....	42
III.2. Des recettes de la commune, exercice 2011.....	43
III.2.1. Des recettes de fonctionnement.....	43
III.2.2. Des recettes d'investissement.....	47
III.3. Des dépenses de la commune, exercice 2011.....	49
III.3.1. Des dépenses de fonctionnement.....	49
III.3.2. Des dépenses d'investissement.....	53
III.4. De la situation des créances de la commune.....	54
III.5. Des recommandations.....	58

SIGLES ET ABREVIATIONS

1. % : Pourcentage
2. °C. : Degré Celsius
3. ABELO : Association Burundaise des Elus Locaux
4. A-R : Arrêté-Royal
5. Art : Article
6. BCB : Banque de Crédit de Bujumbura
7. BRARUDI : Brasserie et Limonaderie du Burundi
8. CLAC : Centre de Lecture et d'Animation Communautaire
9. COOPEC : Coopérative d'Epargne et de Crédit
10. E.P : Ecole Primaire
11. Ex. : Exemple
12. Fbu : Francs burundais
13. FONIC : Fonds National d'Investissement Communal
14. IBB : InterBank Burundi
15. INSS : Institut National de Sécurité Sociale
16. km : Kilomètre
17. km² : Kilomètre carré
18. L : Litre
19. MFP : Mutuelle de la Fonction Publique
20. mm : millimètre
21. n° : Numéro
22. OPJ : Officier de Police Judiciaire
23. PRADECS : Programme d'Appui au Développement Communautaire et Social
24. PV : Procès-verbal
25. UCODE : Union pour la Coopération et le Développement
26. 2^{ème} : Deuxième

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Bilan annuel des recettes, exercice 2011

Tableau n°2 : Bilan annuel des dépenses, exercice 2011

Tableau n°3 : Des rubriques de recettes avec un taux de réalisation faible ou nul

Tableau n°4 : Principales recettes de la commune Busiga, exercice 2011

Tableau n°5 : Subventions d'investissement en Fbu et les microprojets bénéficiaires

Tableau n°6 : Des rubriques de dépenses de fonctionnement ayant connu un
dépassement budgétaire

Tableau n°7 : Principales dépenses de fonctionnement de la commune Busiga, exercice
2011.

Tableau n°8 : Situation des manquants et « Bon pour »

Tableau n°9 : Situation des manquants (anciennes dettes)

DELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, adopte le présent rapport définitif, après approbation en chambres réunies de l'intégration des commentaires faits par la Commune Busiga sur le rapport provisoire.

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour des Comptes ; Madame Adélaïde NIJIMBERE, Monsieur Bonaventure NINTERETSE, et Monsieur Léonidas KARORERO, Présidents de Chambres ; Mesdames et Messieurs Alida KARAMA, Fulgence NKUNZIMANA, Donatien NIYIBIZI, Adnette NSABIYUMVA, Emile BAZIRUTWABO, Chantal NIYONKURU, Salvator MACUMI, Gertrude NSHIMIRIMANA, Jean-Bosco BIRAKABONA, Rémi NIHEZAGIRE, Norbert BUKURU, Jean-Claude NDUWIMANA, Innocent GIRUKWISHAKA, Dominique WAKANA et Célestin NJEBARIKANUYE, Conseillers ; assistés de Monsieur Djuma Christian BAKINA, Greffier en Chef.

0. INTRODUCTION

0.1 Cadre légal

Le présent rapport est établi par la Cour des Comptes dans le cadre de ses missions que lui confèrent la loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi en son art. 178 ; la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes en son art.27 ainsi que la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant Organisation de l'Administration Communale.

Il porte sur le contrôle de gestion et la vérification des comptes de la commune Busiga pour l'exercice 2011.

0.2 Objet de la mission de contrôle

Les objectifs de ce contrôle sont les suivants :

- s'assurer de la conformité de la comptabilité communale à la réglementation;
- évaluer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des fonds de la commune ;
- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité du compte de gestion ;
- vérifier que l'apport local et les contributions des tiers prévues dans le cadre des projets communaux ont été apportés, inscrits en comptabilité et utilisés pour faire face aux dépenses de ces microprojets ;
- s'assurer que les contributions locales non monétaires (contributions en nature) font l'objet d'une inscription distincte ;
- émettre des recommandations sur la gestion de la commune.

0.3 Méthodologie

La Cour a examiné les documents suivants lui transmis par le comptable de la commune Busiga :

- compte de gestion, exercice 2011 ;
- compte administratif, exercice 2011 ;
- prévisions budgétaires, exercice 2011 ;
- PV du 24/03/2012 adoptant le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2011 ;
- Révisions budgétaires, exercice 2011 ;

La Cour a consulté les textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de contrôle des comptes des communes à savoir :

- la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- la loi n° 1/ 02 du 25 janvier 2010 portant Révision de la loi n° 1/016 du 20 avril 2005 portant Organisation de l'Administration Communale ;
- l'A-R n° 001/570 du 18 décembre 1964 portant Règlement de la comptabilité communale ;
- la loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier ;
- la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- le manuel de procédures administratives et financières communales, 2^{ème} édition, Bujumbura, avril 2012.

La Cour a aussi vérifié les pièces justificatives et collecté toute documentation utile sur terrain auprès des services de la commune Busiga pendant la période du 03 au 14 décembre 2012.

Le présent rapport comprend trois parties :

- I. présentation de la commune ;
- II. contrôle de gestion ;
- III. vérification des comptes.

Ce rapport est définitif et tient compte des commentaires sur le rapport provisoire formulés par la Commune BUSIGA. En effet, la Cour avait fait des observations et des recommandations aussi bien sur le contrôle de gestion que sur la vérification des comptes de la commune mais cette dernière n'a porté ses justifications que sur la vérification des comptes. Ces justifications montrent que certaines observations de la Cour sont acceptées par la commune tandis que, pour d'autres observations, les commentaires de la commune n'ont pas convaincu la Cour, raison pour laquelle toutes les observations et recommandations du rapport provisoire sont reproduites dans ce rapport. L'intégralité de ces commentaires est annexée à ce rapport pour permettre à tout lecteur de former une opinion autonome.

I. DE LA PRESENTATION DE LA COMMUNE BUSIGA

I.1. Localisation

La commune Busiga est l'une des 9 communes de la Province Ngozi. Elle est située à l'Ouest de la province et à 13km de la ville Ngozi.

Elle est délimitée au Nord par la République du Rwanda, au Sud par les communes Gatara et Gahombo de la Province Kayanza, au Sud-Est par la commune Ngozi, elle s'étend à l'Est vers la commune Mwumba, au Sud-Ouest vers la commune Kayanza et au Nord-Ouest vers la commune Kabarore.

Elle est située entièrement dans la région naturelle du Buyenzi. Elle possède des caractéristiques d'un climat tempéré (moyenne thermique située entre 17° et 20°C et d'un climat tropical humide (pluviosité située entre 1 200mm et 1 500mm).

I.2. Structure administrative

A l'instar des autres communes du pays, et conformément à l'article 8 de la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, la commune Busiga est administrée par le Conseil communal et l'administrateur communal.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur communal est entouré de deux conseillers à savoir le conseiller technique chargé des questions administratives et sociales et le conseiller technique chargé des questions du développement. Les autres services de la commune sont le secrétariat, la comptabilité et le service de l'état civil.

Des cadres et agents œuvrant dans les services techniques déconcentrés de l'Etat comme l'enseignement, la santé, l'agriculture et l'élevage ainsi que la justice sont à la disposition de la population.

La commune Busiga est subdivisée en 3 zones à savoir Mparamirundi, Mihigo et Rukeco ayant respectivement 14,12 et 7 collines.

I.3. Superficie et population

La superficie de la commune est de 121,32 km², soit 8% de la province (1 478,36 km²) et 0,4% du Burundi (27 834 km²).

La commune compte, selon le troisième recensement général de la population et de l'habitat de 2008, une population de 65 143 habitants dont 31 629 de sexe masculin et 33 514 de sexe féminin. Elle vit essentiellement de l'agriculture et du commerce.

I.4 Budget

Selon les comptes de gestion, la commune a collecté 48 937 070Fbu de recettes de fonctionnement en 2010 et 81 814 530 Fbu en 2011. Les subventions d'investissement mobilisées s'élèvent à 52 308 157Fbu en 2010 et à 7 357 580 Fbu en 2011. Ses principaux partenaires au développement sont PRADECS et FONIC.

II. DU CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNE BUSIGA

Le contrôle de gestion de la commune a porté sur les immobilisations corporelles, les stocks, la gestion des ressources humaines, le système comptable ainsi que la gestion du budget.

Des constats ont été faits et ont conduit la Cour à en dégager les conséquences possibles et à émettre des recommandations à l'endroit de la commune.

Titre 1 : Des immobilisations corporelles

Observation n°1 : Gestion des terrains

Constats

- la Cour a remarqué que les terrains de la commune ne sont pas délimités par des bornes et leurs superficies ne sont pas connues.
- la commune ne possède aucun titre de propriété pour ses terrains.

Conséquence

Risque d'avoir des litiges avec les particuliers.

Recommandation

La Cour recommande à la Commune de mesurer, de délimiter ses terrains et d'en avoir des titres de propriété.

Commentaire de la Commune

Observation n°2 : Gestion des bâtiments

Constats

Absence de :

- titres de propriétés pour l'ensemble de ses bâtiments ;
- rapport annuel de visite des bâtiments ;
- fiche de suivi de chaque bâtiment ;

Aucun bâtiment de la Commune n'est couvert par une police d'assurance.

Conséquences

- le droit de propriété sur les bâtiments de la commune n'est pas garanti ;
- la Commune ignore l'état de ses bâtiments ;
- un sinistre éventuel des bâtiments communaux n'est pas couvert.

Recommandations :

La Cour recommande à la commune de :

- *avoir pour chacun des ses bâtiments un titre de propriété et d'établir un inventaire à la fin de l'exercice ;*
- *effectuer des visites des bâtiments et produire un rapport annuel y relatif ;*
- *tenir une fiche de suivi pour chaque bâtiment sur laquelle il est indiqué toutes les interventions ;*
- *faire assurer tous ses bâtiments pour les prévenir contre les différents risques.*

Commentaire de la Commune

Observation n°3 : Gestion du matériel informatique

Constats

- absence de fiche de suivi de chaque ordinateur sur laquelle sont inscrites toutes les dépenses de réparation et d'entretien ;
- manque de protection des deux machines contre la surintensité du courant électrique ;
- absence de mot de passe pour les machines ;
- non codification pour certaines machines. Ex. la machine du secrétariat.

Conséquences

- difficulté pour la Commune de connaître les dépenses engagées ;
- le matériel informatique est exposé aux dégâts en cas de la surintensité électrique ;
- la sécurité des informations n'est pas assurée ;
- risque de vol des machines.

Recommandations :

La Cour recommande à la Commune de :

- *mettre en place une fiche de suivi pour chaque machine ;*
- *connecter les machines à un dispositif pouvant assurer leur protection ;*
- *créer un mot de passe pour chaque ordinateur qui n'est connu que par ses utilisateurs et le conserver dans de meilleures conditions de sécurité ;*
- *codifier et étiqueter les machines pour mieux les identifier.*

Commentaire de la Commune

Observation n°4 : Gestion du matériel de bureau

Constat

Certaines tables et certaines chaises de la Commune ne sont pas codifiées.

Conséquence

Risque de vol.

Recommandation

La cour recommande à la Commune de codifier tout le matériel de bureau.

Commentaire de la Commune

Observation n°5 : Gestion du matériel roulant

Constats

- le véhicule TOYOTA HILUX DOUBLE CABINE de la Commune ne dispose pas de carnet de bord ;
- il n'existe pas de contrat de réparation et d'entretien du matériel roulant avec un garage agréé ;
- il y a absence de fiche de suivi pour le véhicule et pour la moto ;
- il y a absence de police d'assurance pour la moto de la commune.

Conséquences

- risques de responsabilité civile ne sont pas couverts ;
- dommages et intérêts à charge de la commune ;
- difficulté de connaître l'évolution des charges d'entretien et de réparation du matériel roulant.

Recommandations

La Cour recommande à la Commune de :

- *faire assurer la moto communale ;*
- *étudier la faisabilité pour l'entretien et la réparation du véhicule et de la moto de la commune par une maison agréée ;*
- *avoir un carnet de bord pour le matériel roulant ;*
- *tenir une fiche de suivi du matériel roulant sur laquelle il est indiqué toutes les dépenses d'entretien et de réparation.*

Commentaires de la Commune

Titre 2 : Des stocks

Observation n°6 : Gestion des stocks

Constats

- la Commune a, à la place d'une fiche de stock, un registre de gestion de stock qui montre uniquement les sorties ;
- il n'y a pas d'inventaire physique valorisé des stocks au 31 décembre ;
- les pièces justificatives des mouvements du stock sont inexistantes.

Conséquence

Risque de détournement, de perte ou de vol élevé.

Recommandations

La Cour recommande à la Commune de :

- *tenir régulièrement des fiches de stocks où il est enregistré tous les mouvements de stock ;*
- *procéder à l'inventaire physique valorisé des stocks.*

Commentaire de la Commune

Observation n°7 : Gestion des valeurs (inactives).

Constats

La commune ne tient pas les documents essentiels dans la gestion des valeurs inactives à savoir :

- fiches de comptabilité des valeurs ;
- états de comptabilité des valeurs ;
- fiches de suivi des redevables ;
- fiches de compte de tiers ;
- états des recouvrements (au comptant, des ordres de recettes ou sans titre) ;
- états de versement.

Conséquence

Difficulté de constater les vols ou les manquants ;

Recommandations

La Cour recommande à la commune de tenir tous les documents exigés par le manuel de procédures administratives et financières communales, 2^{ème} édition, dans la gestion des valeurs inactives.

Commentaire de la commune

Titre 3 : De la gestion des Ressources Humaines

Observation n°8 : Dossiers administratifs

Constats

- certains employés n'ont pas de diplôme ou de certificat dans leurs dossiers ;
- aucun employé n'a un cahier de charge.

Conséquence

Difficulté de vérifier l'adéquation entre les aptitudes de l'employé et les exigences du poste.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de mettre à jour tous les dossiers administratifs de son personnel.

Commentaire de la commune

Observation n°9 : Gestion des congés

Constat

La Cour a constaté une absence de planning annuel des congés.

Conséquence

Absence de suivi rationnel du personnel communal

Recommandation

La Cour recommande à la commune de mettre en place un planning annuel des congés pour son personnel

Commentaire de la commune

Observation n° 10 : Frais de mission du personnel

Constat

Des décaissements des frais de mission et de déplacement ont été effectués en faveur du comptable, des conseillers techniques et de l'Administrateur mais aucun ordre de mission y relatif n'a été mis à la disposition de la Cour.

Conséquence

Risque d'engager des dépenses pour des missions fictives

Recommandation

La Cour recommande à la commune de ne décaisser les frais de mission ou de déplacement que sur présentation d'un ordre de mission.

Commentaire de la commune

Observation n°11 : Gestion des primes

Constat

La Cour n'a trouvé aucun document du conseil communal octroyant la prime mensuelle de 30 000Fbu, 50 000Fbu et 80 000Fbu respectivement au comptable, à chacun des deux conseillers techniques et à l'Administrateur communal.

Conséquence

Risque de favoritisme

Recommandation

La Cour recommande à la commune de produire les documents octroyant les primes à son personnel.

Commentaire de la commune

Titre 4 : Du système comptable

Observation n°12 : Séparation de la caisse- recettes et la caisse-dépenses

Constat

La commune Busiga dispose d'une seule caisse à partir de laquelle s'opèrent toutes les opérations comptables d'entrée et de sortie des fonds.

Conséquence

Difficulté de bien suivre les encaissements et les décaissements des fonds

Recommandation

La Cour recommande à la commune de disposer d'une caisse pour l'encaissement des recettes et d'une autre caisse pour le décaissement des dépenses.

Commentaire de la commune

Observation n°13 : Montant maximum à détenir en caisse et plafond de décaissement

Constat

La commune n'a pas déterminé un montant de liquidité fixe qu'elle ne doit pas dépasser dans la gestion des espèces. Aussi, les décaissements par caisse ne sont pas plafonnés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas limités à un montant maximum au-dessus duquel le paiement doit être effectué par banque.

Conséquence

Le maniement d'un montant élevé d'espèces à la caisse peut être à l'origine de la malversation, de vol ou de perte.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de faire fonctionner la caisse selon le principe du plafond fixe et de plafonner les décaissements par caisse.

Commentaire de la commune

Observation n°14 : Contrôle de caisse sanctionné par un procès-verbal

Constat

L'Administrateur communal n'a effectué aucun contrôle de la caisse sanctionné par un procès-verbal sur toute la période sous examen alors que les art. 10 et 57 de l'A-R portant Règlement de la comptabilité communale le lui recommandent.

Conséquence

L'absence de contrôle de la caisse ne permet pas de constater à temps des manquants ou d'éventuelles erreurs.

Recommandation

La Cour recommande à la commune d'effectuer un contrôle de caisse au moins une fois par mois et de dresser un procès-verbal.

Commentaire de la commune

Observation n°15 : Tenue du livre comptable pour la caisse

Constats

Les pages du livre de caisse et du journal des recouvrements et des paiements sont numérotées de façon ininterrompue mais ne sont pas paraphées par l'Administrateur communal comme l'exige l'art 33 de l'Arrêté-Royal n°001/570 du 18 décembre 1964 portant Règlement de la Comptabilité Communale.

La commune utilise un seul livre de caisse pour plusieurs exercices comptables, alors que l'article 33, 2° de l'A-R du 18 décembre 1964 portant Règlement de la comptabilité communale recommande d'ouvrir un nouveau livre au début d'un exercice comptable. En effet, une partie des opérations comptables de janvier 2010 est enregistrée dans le livre de caisse n° IV de 2010.

Conséquence

Difficulté de contrôler la caisse

Recommandations

La Cour recommande à l'Administrateur Communal de parapher toutes les pages du livre de caisse ou du journal des recouvrements et des paiements.

Elle recommande aussi à la commune de clôturer le livre de caisse à la fin de chaque exercice et d'en ouvrir un nouveau au début d'un autre exercice comptable.

Commentaire de la commune

Observation n°16 : Enregistrement des opérations comptables

Constats

La comptabilité de la commune n'enregistre pas régulièrement les opérations comptables.

Ex.1 : toutes les dépenses et les recettes du mois de septembre 2011 ont été enregistrées en date du 12 septembre 2011.

Ex.2 : le retrait effectué le 01/02/2011 sur le compte de la commune ouvert à l'UCODE pour alimenter la caisse a été enregistré dans le livre de caisse le 18/02/2011.

Ex.3 : au 03/12/2012, le dernier enregistrement effectué dans le journal des recouvrements et des paiements datait du 31/10/2012, soit un mois de retard.

Certaines opérations de recettes ont été enregistrées comme des dépenses et certaines opérations de dépenses ont été enregistrées comme des recettes.

Ex.1 : une recette de 5 000Fbu a été enregistrée dans le livre III, page 19, poste 289 comme une dépense.

Ex.2 : une recette de 3 000Fbu a été enregistrée comme une dépense dans le livre III, page 19, poste 288.

Ex.3 : une dépense de 2 857 000Fbu relative à la fourniture des matériaux locaux a été enregistrée dans le livre de caisse V, page 30, poste 433 comme une recette.

Ex.4 : une dépense de 84 000Fbu relative aux frais de déplacement des membres du comité collinaire a été enregistrée dans le livre de caisse V, page 30, poste 432 comme une recette.

La Cour a constaté qu'il y a des opérations comptables qui ne sont pas enregistrées.

Ex. Les recettes et les dépenses qui n'étaient pas encore enregistrées lors du contrôle de l'Inspecteur Provincial des Finances Communales en mars 2011 n'ont pas été portées dans les livres comptables de la commune. Il s'agit 1 220 150Fbu de recettes, 574 270Fbu de dépenses et 1 854 000Fbu de provisions comme cela est indiqué dans le livre de caisse n°I, page 39.

La Cour a également constaté que les versements effectués par les percepteurs sur les comptes bancaires de la commune sont enregistrés, après établissement d'une quittance, comme des espèces qui rentrent en caisse.

Conséquences

- compte de gestion incorrect ;
- solde théorique de la caisse toujours différent du solde réel.

Recommandations

La Cour recommande à la commune d'enregistrer régulièrement, correctement, de façon exhaustive et dans un livre comptable approprié les opérations comptables.

Commentaire de la commune

Observation n°17 : Gestion du carburant

Constat

La Cour a constaté que la commune a consommé du carburant à des dates rapprochées et sans bon de commande.

Ex.1

Facture 24 /03/2011 : 60 l

Facture 26/03/2011 : 20 l

Facture 28 /03/2011 : 15,15l

Facture 29/03/2011 : 10,10 l

Facture 29/03/2011 : 20 l

Ex. 2

Facture 11/07/ 11 : 30 l

Facture 12/07/ 11 : 20 l

Facture 13/07/ 11 : 30 l

Facture 15/07/ 11 : 20 l

Conséquence

Risque de consommation abusive du carburant.

Recommandations

La Cour recommande à la commune de passer un contrat de fourniture avec une station service et consommer le carburant sur bon de commande.

Commentaire de la commune

Observation n°18 : Manquants

Constat

La délivrance d'une quittance et le paiement sont parfois différés dans le temps et les restes à justifier ne sont portés ni dans le compte de gestion, ni dans le budget de l'exercice qui suit.

Dans le livre de caisse ou dans le journal des recouvrements et des paiements, la commune enregistre les montants se trouvant sur les quittances et non les montants des espèces encaissées alors que les percepteurs enregistrent souvent des manquants.

Aussi, les recettes provenant des manquants de 2011 ne font pas objet d'ordre de recette, ni d'enregistrement dans le journal des recouvrements et des paiements en 2012.

Conséquences

- confusion entre les manquants et les restes à recouvrer
- difficulté de suivre les encaissements de la commune et de connaître le solde de la caisse.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de :

- *éviter la délivrance d'une quittance avant le paiement ;*
- *porter les restes à recouvrer aussi bien dans le compte de gestion, exercice N que dans le budget de l'exercice N+1 ;*
- *n'enregistrer dans le journal des recouvrements et des paiements que des espèces réellement encaissées ;*
- *ordonnancer et enregistrer les recettes provenant des manquants.*

Commentaire de la commune

Observation n°19 : Usage de bons de dépense

Constat

Certains décaissements des espèces en caisse ne font pas objet de bons de dépenses.

Ex. Une grande partie des dépenses d'investissement de 2011 enregistrée dans les livres de caisse n'est pas accompagnée des bons de dépenses.

Conséquence

Difficulté de contrôler si la dépense a été autorisée ou si les fonds sont parvenus au bénéficiaire.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de généraliser l'usage des bons de dépenses à toute sortie d'espèces par caisse.

Commentaire de la commune

Observation n°20 : Usage du livre de banque

Constat

La commune dispose de deux comptes ouverts l'un à l'UCODE et l'autre à la BCB pour son fonctionnement et de 13 autres ouverts à l'IBB en faveurs de ses microprojets financés par des partenaires au développement mais elle n'a pas utilisé de livres de banque en 2011 alors que l'art 33, 2° de l'A-R portant Règlement de la comptabilité communale recommande d'ouvrir un livre de banque au début d'un exercice comptable.

Conséquence

Les opérations de la banque sont enregistrées dans le livre de caisse et les activités financées par certains partenaires de développement de la commune ne se retrouvent pas dans sa comptabilité et dans ses rapports financiers.

Recommandation

La Cour recommande à la commune d'ouvrir un livre de banque au début de chaque exercice comptable et d'y enregistrer toutes les opérations comptables relatives aux comptes bancaires.

Commentaire de la commune

Observation n°21 : Gestionnaires des comptes bancaires

Constat

Le Gouverneur de province ne fait pas partie des gestionnaires des comptes, mais pour tout retrait, la commune doit avoir son d'autorisation de retrait.

Conséquence

Risque de retard dans l'exécution des dépenses

Recommandation

Fixer un seuil jugé important au delà duquel l'autorisation de retrait des fonds par le gouverneur de province est requise.

Commentaire de la commune

Observation n°22 : Rapprochement bancaire

Constat

La Cour a constaté que la commune n'a effectué aucun état de rapprochement bancaire au cours de la période sous examen.

Conséquence

Difficulté de découvrir une erreur dans la comptabilité de la banque

Recommandation

La Cour recommande à la commune de procéder mensuellement au rapprochement bancaire.

Commentaire de la commune

Observation n°23 : Documents matérialisant la situation journalière de l'encaisse générale de la commune

Constat

La commune ne dispose d'aucun document matérialisant la situation journalière de l'encaisse générale de la commune en violation de l'art 32 du règlement sur la comptabilité communale.

Conséquence

Difficulté pour les contrôleurs de suivre l'évolution quotidienne de l'encaisse générale de la commune.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de produire et de classer les documents matérialisant sa situation journalière de l'encaisse générale.

Commentaire de la commune

Observation n°24 : Légalité des dépenses

Constat

La Cour a constaté que la commune a effectué certaines dépenses qu'aucune loi ne met à sa charge.

Exemples

- achat carburant, matériel de bureau et frais de mission pour le service de l'Inspection des finances communales ;
- fonctionnement du cabinet du Gouverneur ;
- carburant et Fournitures de bureau pour l'OPJ.

Conséquence

Risque de non exécution ou d'exécution incomplète des dépenses à la charge de la commune.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de se référer aux textes réglementaires pour prévoir et autoriser ses dépenses.

Commentaire de la commune

Observation n°25 : Principe de non compensation entre les recettes et les dépenses

Constat

Une contribution des natifs de la commune de 321 300Fbu a été utilisée pour régler les factures des maçons, ferrailleurs et charpentiers sans être préalablement enregistrée comme recette alors que l'art 31 de l'A-R stipule que toutes les opérations de recettes et de dépenses doivent apparaître en comptabilité et qu'aucune contraction n'est autorisée.

Conséquence

Le compte de gestion de la commune est amputé d'une partie des recettes

Recommandation

La Cour recommande à la commune d'enregistrer toutes les recettes et toutes les dépenses.

Commentaire de la commune

Observation n°26 : Tenue et classement des ordres de recettes

Constat

La Cour a constaté que certains ordres de recettes ne portent ni le visa, ni la signature aussi bien du comptable que de l'Administrateur communal.

Ex. Tous les ordres de recettes de janvier à avril 2012 ne portent aucune signature.

La Cour a également constaté que les enregistrements effectués jusqu'en octobre 2012 sont tous des opérations de régularisation, d'abord de janvier à septembre et ensuite pour le mois d'octobre 2012.

Il est à signaler que les opérations de régularisation ont consisté à totaliser et à inscrire sur une même fiche de prise en charge des ordres de recettes de même rubrique pour une période donnée. Cependant, la Cour a constaté qu'il n'y pas eu un travail de regroupement, sous un même numéro, des ordres de recettes, ceux-ci restant éparpillés dans des différents classeurs.

Exemple

La fiche de prise en charge de l'ordre de recette n°3 indique un montant de 48 500Fbu alors que l'ordre de recette n°3 indique une somme de 750Fbu.

La Cour a constaté aussi que les ordres de recettes ne sont pas conservés avec les pièces justificatives, ni classés par ordre chronologique.

Conséquences

- collecte de recettes sur base des ordres de recettes non émis légalement ;
- difficulté de contrôle.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de :

- *suivre toutes les procédures d'émission des ordres de recettes ;*
- *regrouper ensemble les ordres de recettes pour chaque opération de régularisation inscrite sur les fiches de prise en charge des recettes ;*
- *classer les ordres de recettes chronologiquement et y attacher les pièces justificatives y relatives.*

Commentaire de la commune

Observation n°27 : Tenue des fiches de prise en charge des ordres de recettes

Constat

La Cour a constaté que la commune enregistre les montants des écarts entre les recettes collectées et les recettes versées ainsi que les versements de ces écarts par les agents de recouvrement sur la fiche de prise en charge des recettes « 77. Autres » sous la rubrique « 778. Autres produits divers et exceptionnels ».

En effet, sur cette fiche de prise en charge des recettes sont enregistrées deux opérations comptables, l'une pour constater les manquants de janvier à septembre 2012 pour un montant de 2 949 450Fbu et l'autre pour constater le remboursement du manquant pour 158 000Fbu.

Conséquence

Risque d'avoir un compte de gestion incorrect au niveau des recettes collectées.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de :

- *suivre toutes les procédures d'émission des ordres de recettes ;*
- *regrouper ensemble les ordres de recettes pour chaque opération de régularisation inscrite sur les fiches de prise en charge des recettes ;*
- *classer les ordres de recettes chronologiquement et y attacher les pièces justificatives y relatives.*

Commentaire de la commune

Observation n°28 : Classement des pièces justificatives

Constats

La Cour a constaté que les bons de dépenses étaient encore dans leurs carnets et les souches des quittances dans les quittanciers et toutes ces pièces justificatives n'étaient ni classées, ni référencées.

La Cour a également constaté que le carnet de bons de dépenses n°14 était introuvable.

Conséquences

- difficulté de contrôle
- risque de perte des pièces justificatives

Recommandation

La Cour recommande à la commune de conserver les bons de dépenses ou les mandats et les ordres de recettes avec leurs pièces justificatives référencées dans des classeurs.

Commentaire de la commune

Titre 5 : De la gestion du budget

Observation n°29 : Préparation, exécution et adoption du budget

Constats

La Commune ne dispose pas de document renseignant sur les statistiques sur base desquelles elle se réfère pour élaborer ses prévisions budgétaires ;

Le budget révisé a été modifié par des dépassements sans acte modificatif du budget ;

La Cour a constaté que le dossier de la Commune ne renferme pas les prévisions budgétaires, exercice 2011 et le PV de son adoption par le conseil communal.

Conséquences

- violation de l'art.13 de la loi communale révisée ;
- risque de prévoir des montants irréalistes ;
- exécution des dépenses et des recettes non autorisées par le conseil communal.

Recommandations

La Cour recommande à la Commune de :

- *transmettre à la Cour un budget dûment approuvé par le conseil communal ;*
- *montrer chaque fois le détail (origine) des montants à prévoir par rubrique budgétaire ;*
- *modifier le budget selon la procédure suivie pour son approbation comme le prévoit l'art. 61 de la Loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 Portant Révision de La Loi n°1/016 du 20 Avril 2005 Portant Organisation de l'Administration Communale.*

Commentaire de la Commune

Titre 6 : De la passation des marchés publics

Observation n°30 : Procédures de passation des marchés publics

Constat

La commune établit les besoins mensuels puis l'Administrateur communal autorise les achats qui se font gré à gré.

Conséquence

Risque de corruption et de malversation

Recommandation

Respect absolu du code des marchés publics (Loi n° 1 /01 du 4 février 2008 portant Code des Marchés Publics)

Commentaire de la commune

**Rapport d'opinion sur le compte de gestion de la commune
Busiga, exercice 2011**

Le présent rapport d'opinion porte sur le compte de gestion déposé à la Cour, les responsabilités respectives, le fondement de l'opinion, les observations et l'opinion sur le compte de gestion de la commune Busiga.

1. Compte de gestion de la commune Busiga

Le compte de gestion de la commune indique les soldes d'ouverture et de clôture de l'exercice 2011, le bilan annuel des recettes 2011, le bilan annuel des dépenses 2011 ainsi que la liste des débiteurs au 31 décembre 2011.

2. Responsabilités respectives

Le compte de gestion qui a fait l'objet de vérification reste sous la responsabilité de la commune Busiga. La responsabilité de la Cour est d'exprimer une opinion indépendante sur le compte de gestion sur base de ses vérifications et de la communiquer à qui de droit.

3. Fondement de l'opinion

La Cour a planifié ses vérifications de façon à obtenir les informations et les explications qu'elle estime nécessaires.

Le travail a consisté à examiner, sur base d'échantillonnage, les éléments probants justifiant les données contenues dans le compte de gestion. Il a consisté également à évaluer si l'élaboration du compte de gestion reflète la réalité.

La Cour estime que les résultats de ses différentes analyses constituent une base raisonnable à l'expression de son opinion.

4. Observations sur le compte de gestion

A l'issu de sa mission d'audit sur le compte de gestion de la commune Busiga, exercice 2011, la Cour des comptes formule les observations suivantes :

- I. le total des soldes d'ouverture des comptes et de la caisse de la commune ne concorde pas avec celui indiqué dans le compte de gestion ;
- II. des recettes et des dépenses non enregistrées dans les livres comptables ;
- III. la compensation entre les recettes et les dépenses ;
- IV. les pièces justificatives des recettes et des dépenses de fonctionnement ne sont ni classées, ni référencées.
- V. des écarts entre les pièces justificatives et le total indiqué dans le compte de gestion ont été constatés sur différents comptes ;

- VI. des recettes d'investissement en provenance des partenaires de la commune au développement non comptabilisées ;
- VII. des dépenses d'investissement toutes mélangées sans distinction de projet et de source de financement.

5. Opinion sur le compte de gestion

Les observations exposées au paragraphe ci-dessus et les faiblesses relevées dans le rapport de gestion nous ont empêchés d'obtenir d'éléments suffisants et adéquats sur un bon nombre des rubriques du compte de gestion, exercice 2011 de la commune Busiga. Par conséquent, il nous est impossible d'exprimer une opinion sur l'image fidèle et sincère du compte de gestion.

III. VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMUNE BUSIGA, EXERCICE 2011

Introduction

En date du 12 octobre 2012, le comptable de la Commune Busiga a déposé à la Cour des Comptes son dossier pour l'exercice 2011. Le dossier déposé comprenait les pièces suivantes :

- le compte de gestion, exercice 2011 ;
- le compte administratif, exercice 2011 ;
- le PV du conseil communal adoptant le compte administratif et de gestion exercice 2011 ;
- la révision budgétaire, exercice 2011 ;
- PV du conseil communal de la révision budgétaire, exercice 2011 ;
- les prévisions et les révisions budgétaires, exercice 2012.

Il est à signaler que le dossier déposé ne comprenait pas :

- les prévisions budgétaires, exercice 2011 ;
- la délibération de vote par le conseil communal des prévisions budgétaires exercice 2011 ;
- les rapports trimestriels d'exécution du budget, exercice 2011 ;
- les documents modificatifs du budget communal qui ont autorisé les dépassements budgétaires (art 61 de la loi communale révisée).

Le compte de gestion, exercice 2011 déposé à la Cour par la commune Busiga est réparti en deux tableaux se présentant comme suit :

Tableau n°1 : Bilan annuel des recettes, exercice 2011

CODE	DESIGNATION	RECETTES PREVUES 2011	RECETTES REVISEES 2011	MONTANT PERCU 2011	%
	A. TAXES SUR LA PROPRIETE				
1000	Impôt sur les cycles	825 000	825 000	1 178 750	142,87
1001	Impôt sur le gros bétail	450 000	450 000	110 000	24,44
1002	Impôt sur cyclomoteur	30 000	30 000	79 000	263,33
1003	Taxes sur machine à coudre	99 000	99 000	129 000	130,30
	B. TAXES REMUNERATOIRES ET PATRIMONIALES				
2000	Délivrance de divers extraits	400 000	400 000	610 500	152,62
2001	Délivrance de diverses attestations	1 000 000	1 000 000	1 203 500	120,35
2002	Vente de la carte de naissance				
2003	Délivrance de la carte nationale d'identité	750 000	750 000	968 500	129,13
2004	Délivrance d'une fiche de ménage				
2005	Inscription au registre de mariage	600 000	600 000	492 000	82,00
2006	Délivrance d'une attestation de résidence et départ définitif pour l'étranger	20 000	50 000	70 000	140,00
2007	Appui au secteur social de la commune : Frais destinés à l'appui aux indigents	1 000 000	1 000 000	863 500	86,35
	Perception sur photo passeport	500 000	500 000	389 950	77,99
2008	Délivrance d'une feuille de route				
2009	Autorisation de vente du bétail ailleurs	150 000	150 000	127 100	84,73
2010	Délivrance d'une convocation				
2011	Amende de divagation d'animaux domestique sur la voie publique et dans un centre urbain				
2012	Amende administrative	1 500 000	4 500 000	6 004 800	133,44
2013	Délivrance de la carte d'assurance maladie	250 000	250 000	177 000	70,80

2014	Redevance sur borne fontaine d'eau				
2015	Location des bâtiments communaux (salle)	300 000	300 000	255 000	85,00
2016	Exploitation des marais	1 700 000	1 900 000	1 793 000	94,36
2017	Entretien des sites touristiques				
2018	vente propriété et bornage	3 000 000	3 000 000	4 874 040	162,468
2019	Panneaux publicitaires	500 000	500 000		-
2020	Frais d'enregistrement d'une propriété attribuée ou achetée	700 000	700 000	1 030 000	147,14
2021	Attribution de parcelle résidentielle				
	C. TAXES SUR LES ACTIVITES ET SERVICES COMMERCIAUX				
3000 à 3032	Recettes marché	6 000 000	8 000 000	8 203 700	102,54
3033	Boutiques d'articles divers	2 000 000	2 000 000	2 325 000	116,25
3034	Boutiques et débit des boissons	50 000	50 000	-	-
3035	Grand magasin d'articles divers au centre commercial	50 000	50 000	80 000	160,00
3036	Petit magasin d'articles divers au centre de négoce	50 000	50 000	65 000	130,00
3037	Petit restaurant	500 000	500 000	671 000	134,20
3038	Pompe à essence	20 000	20 000	20 000	100,00
3039	Kiosque d'objet d'art, de fleurs, de pierre précieuse, etc. ...				
3040	Cabaret à bière locale ou artisanale	700 000	700 000	585 000	83,57
3041	Taxe sur vente bière locale ou artisanale	3 000 000	3 000 000	3 663 050	122,10
3042	Vente de l'hydromel et divers jus				
3043	Cabaret à bière industrielle	300 000	300 000	215 000	71,66
3044	Dépôt des produits BRARUDI (clients indirects)				
	2 Grands	80 000	80 000	80 000	100,00
	6 Petits	60 000	60 000	40 000	66,66
3045	Snack Cafétariat				
3046	Dépôt des vivres secs	200 000	200 000	97 500	48,75
3047	Vente gros bétail sur pied				
3048	Marché petit bétail	4 500 000	4 500 000	4 844 300	107,75
3049	Vente de porcins sur pied				

3050	Vente de volaille et d'animaux de basse-cour				
3051	Abattage gros bétail	150 000	150 000	72 000	48,00
3052	Abattage petit bétail	1 500 000	1 500 000	1 208 000	80,53
3053	Abattage de porcins	700 000	700 000	529 100	75,58
3054	Vente de peaux petit et gros bétail	50 000	50 000	20 000	40,00
3055	Location des échoppes et places au marché	900 000	900 000	1 209 500	134,38
3056	Taxes sur viande grillée par exploitant au marché				
3057	Taxes sur viande grillée par exploitant auprès d'un cabaret	150 000	150 000	30 000	20,00
	D. SERVICES COMMERCIAUX				
4000	Hôtel, Motel				
4001	Garage				
4002	Profession libérale(Avocat, Médecin, Expert-comptable, etc.)				
4003	Laboratoires médicaux				
4004	Exploitation de moulins	112 500	112 500	140 000	124,44
4005	Exploitation de décortiqueuses				
4006	Exploitation de machine à coudre/jour de marché	30 000	30 000	-	-
4007	Exploitation d'une bascule/jour de marché	50 000	50 000	14 200	28,40
4008	Exploitation d'une boîte de nuit				
4009	Banque et Assurance				
4010	Assurances				
4011	Autres établissement financiers (Coopec, Poste et UCODE)	140 000	140 000	131 000	93,57
4012	Pharmacies	35 000	35 000	20 000	57,14
4013	Cinémas, Théâtres, orchestres	30 000	30 000	35 000	116,66
4014	Studio photo				
4015	Chargement de produits vivriers par sac de 100kg	100 000	100 000	6 000	6,00
4016	Chargement par tonne de produits vivriers	200 000	200 000	101 000	50,50
4017	Produits de reboisement	500 000	500 000	417 300	83,46
4018	Chargement de briques	200 000	200 000	51 950	25,97
4019	Chargement de carrières, sable, moellons et graviers	2 000 000	8 500 000	11 718 400	137,86
4020	Chargement de chaux				

4021	Chargement de pierres calcaires	4 000 000	5 000 000	12 888 000	257,76
4022	Taxes routières (Chargement de marchandises)	5 000 000	5 000 000	4 063 850	81,27
4023	Stationnement des bus à un centre de négoce				
4024	Stationnement d'un bus à un centre de négoce				
4025	Stationnement d'un taxi/ centre de négoce				
4026	Stationnement d'un camion à un centre de négoce				
4027	Stationnement d'un taxi-vélo	50 000	50 000	15 000	30,00
4028	Passage d'un bateau de transport				
4029	Passage d'un petit bateau de transport				
4030	Passage d'une pirogue sur rivière				
	E. TAXES SUR LES ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES				
5000	Atelier de bijouterie				
5001	Atelier de cordonnerie				
5002	Cordonnerie/emplacement	10 000	10 000	2 000	20,00
5003	Atelier de menuiserie	30 000	30 000	1 000	3,33
5004	Atelier mécanique, métallique, etc....	30 000	30 000	38 000	126,66
5005	Atelier de réparation montres, radios, etc....	50 000	50 000	10 000	20,00
5006	Atelier de couture de moins de 5 machines	24 000	24 000	-	-
5007	Atelier de couture de 5machines et plus				
5008	Pêche artisanale par bateau avec moteur				
5009	Pêche artisanale par bateau sans moteur				
5010	Pêche industrielle				
5011	Briqueterie et tuilerie	100 000	100 000	205 100	205,10
5012	Remboursement des manquants				
5013	Huilerie artisanale				
5014	Savonnerie artisanale				
5015	Boulangerie				

5016	Fromagerie				
5017	Vente café par assiette	1 500 000	3 000 000	3 590 000	119,66
5018	Contribution de la population au développement	5 000 000	5 000 000	3 641 500	72,83
5019	Salon de coiffure	80 000	80 000	94 000	117,50
5020	Recettes administratives des tribunaux	300 000	300 000	86 040	28,68
5021	Recettes sur café saisi	200 000	200 000	45 400	22,70
	Sous-total	54 505 500	68 535 500	81 814 530	119,37
	Retraits à l'UCODE				
	Retraits à la BCB		200 000	186 000	
	TOTAL				
5022	Don du PRADECS	100 000 000	0		
5023	Don du FONIC	2 000 000	2 000 000	7 357 580	367,87
	TOTAL GENERAL	156 505 500	70 735 500	88 986 110	125,8

Source : Compte de gestion de la commune, exercice 2011

Tableau n°2 : Bilan annuel des dépenses, exercice 2011

ARTICLES	DESIGNATION	DEPENSES PREVUES 2011	DEPENSES REVISEES 2011	DEPENSES ENGAGEES 2011 %	%
	I DEPENSES ORDINAIRES				
1	Salaire du personnel communal	14 626 462	15 407 712	15 059 638	97,74
2	Rémunération de la main d'œuvre	50 000	50 000	19 000	38,00
3	Paieement des cotisations dues à -L'INSS	360 000	473 116	468 118	98,94
	-MFP		385 380	365 096	94,73
4	-Achat des valeurs communales -Achat des cartes de naissances	2 000 000 -	1 600 000 -	1 901 700 -	118,80 -
5	- Achat fourniture et matériel de bureau - Achat des drapeaux à couleur nationale et drapeaux de l'unité nationale - Achat matériel d'Etat-civil (toges, registres, stylos , cartouches etc.	700 000 210 000 1 000 000	1 000 000 210 000 600 000	831 780 190 000 403 650	83,17 90,47 67,27
6	Moyen de communication				
	Administrateur communal	600 000	780 000	780 000	100,00
	Comptable communal	240 000	240 000	240 000	100,00
	Les conseillers techniques	480 000	480 000	480 000	100,00
	Les chefs de zones	360 000	360 000	360 000	100,00
7	Entretien des routes et ponts	1 000 000	1 000 000	448 000	44,80
8	Entretien des maisons communales	500 000	1 700 000	1 170 000	68,82
9	Consommation de l'eau et de l'électricité	100 000	100 000	167 500	167,50
10	-Achat carburant	4 700 000	6 357 980	6 574 310	103,40
	-Entretien véhicule	2 000 000	3 000 000	2 580 600	86,02
	-Assurance	300 000	211 704	211 704	100,00
11	Frais de déplacement du comptable communal pour la réquisition des valeurs communales	350 000	350 000	350 000	100,00
12	Achat carburant, matériel de bureau et frais de mission pour le service de l'Inspection des Finances Communales	200 000	200 000	199 600	99,80
13	Entretien des machines à écrire	300 000	400 000	342 000	85,50
14	Equipement des plantons de la commune	100 000	100 000		

15	Frais d'assistance et bienfaitante publique : scolarisation des élèves indigents, albinos, twa, victimes basées sur le genre	1 000 000	1 500 000	1 144 240	76,28
16	Fonctionnement cabinet du gouverneur	1 091 110	1 091 110	1 040 000	95,31
17	Rafraichissement après réunion des administrateurs	200 000	200 000	155 000	77,50
18	Rafraichissement après réunion des administratifs à la base	600 000	600 000	471 700	78,61
19	Formation des comptables, secrétaires et agents d'Etat-civil	300 000	300 000	290 000	96,66
20	Loisirs, sport et culture	1 500 000	2 200 000	2 176 520	98,93
21	Sponsor et appui social	200 000	200 000	186 700	93,35
22	Prime d'encouragement de l'Administrateur communal	960 000	960 000	960 000	100,00
23	Prime d'encouragement de 2 conseillers techniques	1 200 000	1 200 000	1 200 000	100,00
24	Prime du comptable communal	360 000	360 000	360 000	100,00
	Frais de mission du comptable communal raisons de service	150 000	240 000	240 000	100,00
25	Rémunération des percepteurs	2 500 000	2 500 000	3 764 885	150,50
26	Jetons de présence et rafraichissement aux membres du Conseil communal	2 000 000	2 000 000	1 900 000	95,02
27	Frais de mission pour l'Administrateur communal	840 000	1 000 000	1 000 000	100,00
28	Frais de mission de deux conseillers techniques	800 000	1 000 000	1 033 460	103,30
29	Accueil des visiteurs	200 000	200 000	194 300	97,15
30	Renseignement (sécurité)	100 000	200 000	198 850	99,42
31	Frais de mission pour le chauffeur et policiers l'Administrateur communal	300 000	500 000	438 500	87,70
32	Location maison pour l'Administrateur communal		300 000	300 000	100,00
33	Location maison pour CLAC	180 000	180 000	180 000	100,00
34	Contribution au projet PRADECS	2 000 000	2 000 000		
35	Jetons de présence aux membres du conseil collinaire	660 000	660 000	632 000	95,75
36	Contribution aux activités provinciales				
37	Cotisation à l'ABELO	250 000	300 000	300 000	100,00
38	Contribution d'un monument des (héros national et héros de la démocratie)	300 000	300 000		
39	Gestion de l'ambulance		545 050	500 000	91,73
	Sous/total	47 966 572	55 542 052	52 294 951	94,15
	II BUDGET D'INVESTISSEMENT				

	Différents projets communaux	6 538 928	12 993 348	36 005 990	277,10
	ouverture des comptes pour microprojets PRADECS	2 000 000			
	Les réalisations PRADECS	100 000 000			
	TOTAL GENERAL	156 505 500	68 535 400	88 300 941	129

Source : Compte de gestion de la commune, exercice 2011.

La Cour constate que la commune a préparé le compte de gestion sous deux rubriques : le bilan annuel des recettes et le bilan annuel des dépenses sans séparer le chapitre de fonctionnement et celui d'investissement.

La Cour recommande à la commune d'élaborer un budget et un compte de gestion composés de deux chapitres, celui de fonctionnement et celui d'investissement, chacun avec ses recettes et ses dépenses.

Les vérifications de la Cour ont porté sur le solde d'ouverture de l'exercice, les recettes, les dépenses et la situation des dettes et des créances de la commune.

I.1. Du solde d'ouverture de l'exercice 2011

Le compte de gestion de la commune Busiga indique un solde d'ouverture de l'exercice 2011 de 3 870 148 Fbu dont 47 629Fbu en caisse, 201 458Fbu à la BCB, 1 388 066Fbu à l'UCODE et 2 232 995Fbu de bons pour et manquants non récupérés.

Le livre de caisse indique un solde d'ouverture de 2 076 347Fbu, l'historique du compte de la commune ouvert à la BCB indique un solde d'ouverture de 199 958Fbu et le carnet UCODE de la commune donne un solde de 1 552 316Fbu, soit un total de 3 828 621 Fbu. Il y a donc un écart de 41 527Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 41 527Fbu constaté au niveau du solde d'ouverture de l'exercice 2011.

III.2. Des recettes de la commune, exercice 2011

Les recettes de la commune se répartissent en deux catégories à savoir les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissement.

III.2.1. Des recettes de fonctionnement

Selon le compte de gestion, la commune Busiga a collecté en 2011 des recettes de fonctionnement de 81 814 530Fbu sur des prévisions révisées de 68 535 500Fbu, soit un taux de réalisation de 119,37% mais selon les calculs de la Cour, elles sont de l'ordre de 81 628 530Fbu sur des prévisions révisées de 68 735 500Fbu soit un taux de réalisation de 118,76%. Il y a donc un écart de 186 000Fbu pour les recettes réalisées et de 200 000Fbu pour les prévisions des recettes révisées.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 200 000Fbu constaté au niveau des recettes prévues et celui de 186 000Fbu constaté au niveau des recettes réalisées entre le compte de gestion, exercice 2011 et les calculs de la Cour.

La Cour constate que certaines rubriques des recettes ont connu un taux de réalisation faible ou nul comme l'indique le tableau suivant.

Tableau n°3 : Des rubriques de recettes avec un taux de réalisation faible ou nul

Code	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation en %
1001	Impôt sur le gros bétail	450 000	110 000	24,44
2019	Panneaux publicitaires	500 000	0	0
3034	Boutiques et débit de boissons	50 000	0	0
3057	Taxes sur viande grillée par exploitant auprès d'un cabaret	150 000	30 000	20
4006	Exploitation de machine à coudre/jour de marché	30 000	0	0
4007	Exploitation d'une	50 000	14 200	28,4

	bascule/jour de marché			
4018	Chargement de briques	200 000	51 950	25,97
5003	Atelier de menuiserie	30 000	1 000	3,33
5005	Atelier de réparation montres, radios, etc...	50 000	10 000	20
5006	Atelier de couture de moins de 5 machines	24 000	0	0
5020	Recettes administratives des Tribunaux	300 000	86 040	28,68
5021	Recettes sur café saisi	200 000	45 400	22,7

Source : Compte de gestion de la commune, exercice 2011.

La Cour recommande à la commune de faire des prévisions réalistes des recettes et de faire diligence pour assurer le recouvrement de toutes les recettes prévues.

Le tableau qui suit indique les principales recettes de la commune en 2011. Ce sont ces rubriques qui ont été échantillonnées par la Cour pour procéder à la vérification des comptes de recettes de fonctionnement de la Commune.

Tableau n°4 : Principales recettes de la commune Busiga, exercice 2011.

CODE	LIBELLE	RECETTES REALISEES
2012	Amendes administratives	6 004 800
3000-3032	Recettes-marché	8 203 700
4019	Chargement carrière, sable, moellons et gravier	11 718 400
4021	Chargement pierres calcaires	12 888 000

Source : compte de gestion de la commune, exercice 2011.

1. « 2012. Amendes administratives »

La commune a, selon le compte de gestion, collecté 6 004 800Fbu de recettes sous la rubrique « 2012. Amendes administratives » sur un total des recettes de fonctionnement de 81 628 530Fbu, soit 7,36%.

Les pièces justificatives confrontées avec les enregistrements comptables des livres de caisse pour cette rubrique de recettes dégagent un total de 5 893 800Fbu soit un écart de 111 000Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 111 000Fbu entre le total des recettes en provenance des amendes administratives indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

2. « 3000-3032. Recettes marché »

La commune a collecté sous la rubrique « 3000-3032. Recettes marché » 8 203 700Fbu de recettes soit 10,05% des recettes totales de fonctionnement.

Les pièces justificatives comparées avec les enregistrements comptables des livres de caisse pour cette rubrique de recettes totalisent 8 221 700Fbu soit un écart de 18 000Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 18 000Fbu entre le total des recettes en provenance de la rubrique « 3000-3032. Recettes-marché » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

3. « 4019. Chargement carrière, sable, moellons et gravier »

Le compte de gestion indique, pour la rubrique « 4019. Chargement carrière, sable, moellons et gravier », que la commune a collecté 11 718 400Fbu de recettes soit 14,36% des recettes totales de fonctionnement.

Les pièces justificatives comparées avec les enregistrements comptables des livres de caisse pour cette rubrique de recettes totalisent 11 530 400Fbu soit un écart de 188 000Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 188 000Fbu entre le total des recettes en provenance de la rubrique « 4019. Chargement carrière, sable, moellons et gravier » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

4. « 4021. Chargement pierres calcaires »

Selon le compte de gestion, la commune a collecté sous la rubrique « 4021. Chargement pierres calcaires » une somme de 12 888 000 Fbu de recettes soit 15,79% des recettes totales de fonctionnement.

Les pièces justificatives comparées avec les enregistrements comptables des livres de caisse pour cette rubrique de recettes coïncident avec le total indiqué dans le compte de gestion.

III.2.2. Des recettes d'investissement

La commune Busiga a mobilisé en 2011 sous la rubrique « 5023. Don du FONIC » une somme de 7 357 580Fbu en faveur d'investissements sur une prévision de 2 000 000Fbu, soit un taux de réalisation de 367,87%.

Les pièces justificatives comparées avec l'historique du compte de la commune à la BCB montrent que FONIC a versé à la commune 7 557 580Fbu soit un écart de 200 000Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 200 000Fbu entre le total des recettes en provenance de la rubrique « 5023. Don du FONIC » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

Soulignons que les travaux d'investissement financés par PRADECS et TWITEZIMBERE sont exécutés à partir des comptes ouverts par la commune à l'IBB dont les opérations comptables ne sont, ni enregistrées dans les livres comptables de la commune, ni indiquées dans le compte de gestion.

Sur 13 comptes ouverts à l'IBB, seuls les historiques de 4 comptes ont été mis à la disposition de la Cour.

Le tableau qui suit indique les subventions d'investissement que la commune a obtenues et les microprojets bénéficiaires.

Tableau n° 5 : Subventions d'investissement en Fbu et microprojet bénéficiaires.

Partenaires Microprojets	Extension du Lycée communal Busiga	Réhabilitation du pont Nabwunyu	Construction de terrain de jeux +abri	Réhabilitation de l'E.P Makombe	TOTAL
TWITEZIMBERE	800 00	1 000 000	600 520	500 000	2 900 520
PRADECS	11 760 000	14 700 000	8 820 000	7 350 000	42 630 000
TOTAL	12 560 000	15 700 000	9 420 520	7 850 000	45 530 520

Source : Historiques de quatre comptes de la commune ouverts à l'IBB.

Il ressort de ce tableau que la commune n'a pas enregistré dans ses livres des recettes d'investissement équivalant à 45 530 520Fbu en provenance de TWITEZIMBERE pour 2 900 520Fbu et de PRADECS pour 42 630 000Fbu.

Notons aussi que les participations des particuliers et communautés à des travaux d'investissement ne transparaissent ni dans les livres comptables, ni dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune d'enregistrer toutes les opérations comptables d'investissement relatives aux financements de ses différents partenaires de développement dans les livres comptables et de les intégrer dans le compte de gestion.

III.3. Des dépenses de la commune Busiga

Les dépenses de la commune Busiga se répartissent en deux catégories à savoir les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement synthétisées sous un seul tableau.

III.3.1. Des dépenses de fonctionnement.

Selon le compte de gestion, la commune Busiga a dépensé en 2011 pour son fonctionnement une somme de 52 294 951Fbu mais selon les calculs de la Cour, elles sont de l'ordre de 51 808 851Fbu soit un écart de 486 100Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart constaté de 486 100Fbu au niveau du total des dépenses de fonctionnement réalisées entre le compte de gestion, exercice 2011 et les calculs de la Cour.

La Cour a constaté que certaines rubriques des dépenses ont connu un dépassement par rapport aux prévisions comme l'indique le tableau suivant.

Tableau n°6 : Des rubriques de dépenses de fonctionnement ayant connu un dépassement budgétaire

ARTICLES	DESIGNATION	DEPENSES PREVUES 2011	DEPENSES REVISEES 2011	DEPENSES ENGAGEES 2011 %	%
4	Achat des valeurs communales	2 000 000	1 600 000	1 901 700	118,80
9	Consommation de l'eau et de l'électricité	100 000	100 000	167 500	167,50
10	Achat carburant	4 700 000	6 357 980	6 574 310	103,40
25	Rémunération des percepteurs	2 500 000	2 500 000	3 764 885	150,50
28	Frais de mission de deux conseillers techniques	800 000	1 000 000	1 033 460	103,30

Source : Compte de gestion de la commune Busiga, exercice 2011

La Cour recommande à la commune de rester dans la marge des prévisions budgétaires ou de procéder à la révision budgétaire en cas de nécessité.

Les principales dépenses de fonctionnement ont servi d'échantillon à la Cour pour vérifier les comptes des dépenses de fonctionnement de la commune Busiga. Elles sont reprises dans le tableau ci-après.

Tableau n°7 : Principales dépenses de fonctionnement de la commune Busiga, exercice 2011.

ARTICLES	DESIGNATION	DEPENSES PREVUES 2011	DEPENSES REVISEES 2011	DEPENSES ENGAGEES 2011 %	%
1	Salaire du personnel communal	14 626 462	15 407 712	15 059 638	97,74
10. a	Achat carburant	4 700 000	6 357 980	6 574 310	103,40
10.b	Entretien véhicule	2 000 000	3 000 000	2 580 600	86,02
20	Loisirs, sport et culture	1 500 000	2 200 000	2 176 520	98,93
25	Rémunération des percepteurs	2 500 000	2 500 000	3 764 885	150,50
26	Jetons de présence et rafraichissement aux membres du Conseil communal	2 000 000	2 000 000	1 900 000	95,02

Source : Compte de gestion de la commune Busiga, exercice 2011

1. « Salaire du personnel communal »

La rubrique de dépense « 1.Salaire du personnel communal » a été réalisée pour 15 059 638Fbu sur les dépenses de fonctionnement de 52 294 951Fbu soit 28,78%.

Les pièces justificatives mises à la disposition de la Cour pour cette rubrique de dépenses totalisent 14 882 020Fbu soit un écart de 177 618Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 177 618Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 1.Salaire du personnel communal » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

2. « 10.a. Carburant »

Selon le compte de gestion, la rubrique de dépense « 10.a. Carburant » a été réalisée pour 6 574 310Fbu soit 12,57% des dépenses de fonctionnement.

La Cour, sur base des pièces justificatives mises à sa disposition, a trouvé pour cette rubrique de dépenses un total de 5 843 118Fbu soit un écart de 731 192Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 731 192Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 10.a. Carburant » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

3. « 10. b. Entretien véhicule »

Selon le compte de gestion, la rubrique de dépense « 10.b. Entretien véhicule » a été réalisée pour 2 580 600 Fbu soit 4,93% des dépenses de fonctionnement.

La Cour, sur base des pièces justificatives mises à sa disposition, a trouvé pour cette rubrique de dépenses un total de 2 109 250Fbu soit un écart de 471 350Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 471 350Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 10.b. Entretien véhicule » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

4. « 20. Loisirs, sport et culture »

Le compte de gestion indique que la rubrique de dépense « 20. Loisirs, sport et culture » a été réalisée à hauteur de 2 176 520Fbu soit 4,16% des dépenses de fonctionnement.

Sur base des pièces justificatives mises à sa disposition, la Cour a trouvé pour cette rubrique de dépenses un total de 1 347 100Fbu soit un écart de 829 420Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 829 420Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 20. Loisirs, sport et culture » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

5. « 25.Rémunération des percepteurs »

La rubrique « 25.Rémunération des percepteurs » a été réalisée, selon le compte de gestion, à hauteur de 3 764 885Fbu, soit 7,2% des dépenses de fonctionnement de la commune. Il s'agit d'une rémunération des percepteurs fixée à 10% des recettes collectées.

La Cour, sur base des pièces justificatives mises à sa disposition, a trouvé pour cette rubrique de dépenses un total de 3 133 406Fbu soit un écart de 631 479Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 631 479Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 25.Rémunération des percepteurs » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

6. « 26. Jetons de présence et rafraichissement aux membres du Conseil communal »

Selon le compte de gestion, la rubrique de dépense « 26. Jetons de présence et rafraichissement aux membres du Conseil communal » a été réalisée à hauteur de 1 900 000Fbu soit 3,63% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Sur base des pièces justificatives mises à sa disposition, la Cour a trouvé pour cette rubrique de dépenses un total de 1 790 400Fbu soit un écart de 109 600Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 109 600Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 26. Jetons de présence et rafraichissement aux membres du Conseil communal » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

III.3.2. Des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été prévues et réalisées sous une seule rubrique sans code intitulé « DIFFERENTS PROJETS COMMUNAUX ».

Cette rubrique de dépenses a été prévue dans le budget initial pour 6 538 928Fbu et pour 12 993 348Fbu dans le budget révisé.

Elle a été réalisée, selon le compte de gestion, à hauteur de 36 005 990Fbu sur 88 300 990Fbu des dépenses totales de la commune, soit 40,78%.

La Cour, sur base des pièces justificatives mises à sa disposition, a trouvé pour cette rubrique de dépenses un total de 34 826 370Fbu soit un écart de 1 179 620Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier ou de redresser l'écart de 1 179 620Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « DIFFERENTS PROJETS COMMUNAUX » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

La Cour constate que la commune conserve les pièces justificatives de cette rubrique de dépenses sans distinction de projets et de sources de financement.

Exemple

FONIC a financé la commune pour 7 357 580Fbu mais aucune pièce justificative ne peut permettre d'identifier le partenaire et le projet financé.

La Cour recommande à la commune de prévoir et d'exécuter séparément les projets d'investissement et porter le nom du projet et la source de financement sur les pièces justificatives.

III.4 La situation des créances de la commune Busiga

Les créances de la commune au 31 décembre 2011 sont indiquées dans les deux tableaux ci-après :

Tableau n°8 : Situation des manquants et « Bon pour ».

Nom et Prénom	Fonction	Montant
1. Manquants		
1. Nyandwi Bernard	Chef de colline Nyange	123 100
2. Nyabenda Boniface	Chef de colline Nyabizinu	53 250
3. Bishambara Radjabu	Chef de colline caga	18 750
4. Bucumi Joël	Chef de colline Gitemezi	109 600
5. Bigirindavyi Gérard	Platon	60 646
6. Ndimurwanko Aloys	Chef de colline Cendajuru	52 300
7. Nkurikiye Artémie	Chef d'Etat-Civil	85 500
8. Sibomana Ananias	Chef de colline Mihama	176 400
9. Bucumi Marc	Chef de colline Gahini	45 750
10. Muzehe Stany	Chef de zone Rukeco	128 650
11. Ndayiziga J Marie	Chef de colline Kirimba	21 000
12. Ndikuryayo Emmanuel	Chef de colline Kavumu	17 000
13. Bucumi Salvator	Chef de colline Nyamisebo	27 750
14. Ndahumwami Augustin	Chef de colline Makombe	18 000
15. Nzobiraba Emmanuel	Chef de colline Magana	131 500
16. Rutompitanye Pascal	Chef de colline Muyogoro	81 850
17. Bankundakariyo Paul	Percepteur	17 650

18. Nyabenda Bonite	Chef de colline Rugori	102 600
19. Mpitabakana Evariste	Percepteur	40 000
20. Karenzo Jean	Percepteur	120 150
21. Micandago Thomas	Chef de colline Mparamirundi	25 000
22. Miburo Onesphore	Conseiller Technique chargé du développement communal	211 500 668 800
23. Bukuru Athanase	Chef de colline Gatika	39 200
24. Ntawuyamara Vincent	Chef de colline Bigera	156 500
25. Mpabonyimana Jean	Chef de colline Mihigo	102 900
26. Nyabenda Eugénie	Chef de colline Mpondogoto	85 250
2. « Bon pour »		
27. Karenzo André	Vice-Président du Conseil communal	10 000
Total		2 730 596

Source : Compte de gestion de la commune, exercice 2011.

Tableau n°9 : Situation des manquants (anciennes dettes)

Objet de la créance	Débiteur	Montant de la créance à l'origine	Montant de la créance au 1 ^{er} janvier 2011	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
Manquant	Ndikumana Agathe	90 900	90 900	90 900
Manquant	Nkurikiye Roger	100 850	100 850	100 850
Manquant	Nsabimana Omer	22 300	22 300	22 300
Manquant	Manirakiza Côme	62 000	62 000	62 000
Manquant	Hategekimana Alexis	30 050	30 050	30 050
Manquant	Habimana Samson	126 100	126 100	126 100
Manquant	Nyandwi Apollinaire	63 700	63 700	63 700
Manquant	Harerimana M Vianey	7 970	7 970	7 970
Manquant	Saba Salvator	5 000	5 000	5 000
Manquant	Nzeyimana Rebecca	5 000	5 000	5 000
Manquant	Nyabenda Merchiade	49 000	49 000	49 000
Manquant	Manirakiza J Bosco	53 500	53 500	53 500
Manquant	Muvyuko Agnés	15 000	15 000	15 000
Manquant	Niboye Léopold	30 000	30 000	30 000
Manquant	Muzehe Stany	209 000	209 000	209 000
Manquant	Bigirimana Oscar	10 000	10 000	10 000

Manquant	Nizigiyimana Désiré	20 000	20 000	20 000
Manquant	Bigora Pascal	10 000	10 000	10 000
Manquant	Jogoja Jean	10 000	10 000	10 000
Manquant	Parti UPRONA	136 800	136 800	136 800
Manquant	Nzomwitakuze Espérance	290 000	290 000	290 000
Total		1 347 170	1 347 170	1 347 170

Source : Compte de gestion de la commune, exercice 2011.

De ces deux tableaux, il ressort que la commune enregistre beaucoup de créances non recouvrées allant jusqu'à 4 077 798Fbu au 31 décembre 2011.

La Cour recommande à la commune de mettre en place une stratégie de recouvrement des créances.

III.5 Des recommandations

La Cour recommande à la commune de :

1. élaborer un budget et un compte de gestion composés de deux chapitres, celui de fonctionnement et celui d'investissement, chacun avec ses recettes et ses dépenses ;
2. justifier ou redresser l'écart de 41 527Fbu constaté au niveau du solde d'ouverture de l'exercice 2011 ;
3. justifier ou redresser l'écart de 200 000Fbu constaté au niveau des recettes prévues et celui de 186 000Fbu constaté au niveau des recettes réalisées entre le compte de gestion, exercice 2011 et les calculs de la Cour ;
4. faire des prévisions réalistes des recettes et faire diligence pour assurer le recouvrement de toutes les recettes prévues ;
5. justifier ou redresser l'écart de 111 000Fbu entre le total des recettes en provenance des amendes administratives indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
6. justifier ou redresser l'écart de 18 000Fbu entre le total des recettes en provenance de la rubrique « 3000-3032. Recettes-marché » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
7. justifier ou redresser l'écart de 188 000Fbu entre le total des recettes en provenance de la rubrique « 4019. Chargement carrière, sable, moellons et gravier » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
8. justifier ou redresser l'écart de 200 000Fbu entre le total des recettes en provenance de la rubrique « « 5023. Don du FONIC » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.
9. enregistrer toutes les opérations comptables d'investissement relatives aux financements de ses différents partenaires de développement dans les livres comptables et les intégrer dans le compte de gestion ;
10. justifier ou redresser l'écart de 486 100Fbu constaté au niveau du total des dépenses de fonctionnement réalisées entre le compte de gestion, exercice 2011 et les calculs de la Cour ;
11. rester dans la marge des prévisions budgétaires ou procéder à la révision budgétaire ;
12. justifier ou redresser l'écart de 177 618Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 1.Salaire du personnel communal » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;

13. justifier ou redresser l'écart de 731 192Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 10.a. Carburant » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
14. justifier ou redresser l'écart de 471 350Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 10.b. Entretien véhicule » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
15. justifier ou redresser l'écart de 829 420Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 20. Loisirs, sport et culture » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
16. justifier ou redresser l'écart de 631 479Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 25.Rémunération des percepteurs » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
17. justifier ou redresser l'écart de 109 600Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « 26. Jetons de présence et rafraichissement aux membres du Conseil communal » indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
18. justifier ou redresser l'écart de 1 179 620Fbu entre le total des dépenses de la rubrique « DIFFERENTS PROJETS COMMUNAUX» indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;
19. prévoir et exécuter séparément les projets d'investissement et porter le nom du projet et la source de financement sur les pièces justificatives ;
20. mettre en place une stratégie de recouvrement des créances.